



## **Convention européenne d'établissement**

Paris, 13.XII.1955

Annexes

---

### **ANNEXE I**

#### **Résolution (55) 33 relative à la Convention européenne d'établissement, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, à la 17e Session, à Paris, le 13 décembre 1955**

Le Comité des Ministres,

Ayant approuvé le texte du projet de Convention européenne d'établissement et décidé de soumettre cette Convention à la signature des gouvernements membres du Conseil;

Considérant que la question s'est posée de savoir si une Partie signataire, dans l'intervalle entre la signature et l'entrée en vigueur de la Convention à son égard, pouvait introduire de nouvelles restrictions dans les matières visées par les articles 6 et 14 ;

Vu l'esprit et l'économie de la Convention ;

Recommande aux membres du Conseil, dès la signature de la Convention, de tenir compte des prescriptions du paragraphe 1, alinéa b, des articles 6 et 14.

### **ANNEXE II**

#### **Texte interprétatif concernant la Convention européenne d'établissement approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, à la 17e Session, à Paris, le 13 décembre 1955**

Le Comité des Ministres a exprimé l'opinion que la Convention européenne d'établissement ne s'applique pas à la réglementation en matière de devises et de change.